

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 185 du 13 novembre 2024

<u>Objet</u>: Réglementation temporaire de la circulation rue de Moncontour – Marché de noël les 14 et 15 décembre 2024.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY.

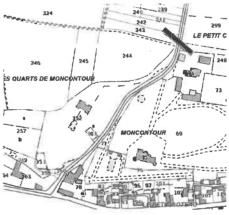
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le château de Moncontour le 08 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation du Marché de noël les 14 et 15 décembre 2024,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Les 14 et 15 décembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour de l'intersection avec la rue du petit coteau jusqu'à la parcelle cadastrée section BM 248 (voir plan)



Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera transmise au château de Moncontour, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 13 novembre 2024

Fait à Vouvray, le 13 novembre 2024

THE DE VOLUMENT OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

Le Maire,

Brighte PINEA